

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11968

présenté par

M. Brun, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin, M. Cherpion,
M. Descoeur, M. Dive, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Leclerc, M. de la
Verpillière, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 10

À l'alinéa 10, substituer aux mots:

« un décret »

les mots :

« une loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement confie au législateur le soin de fixer l'âge d'équilibre avant le 31 août 2021.